

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 13 juin 2023 par laquelle **Monsieur Didier MARTIN** demande que le stationnement soit interdit sur 10 emplacements impasse Louis LOUCHEUR, **le dimanche 18 juin 2023 de 8h à 20h**, dans le cadre de l'organisation **du rallye des Centurions**,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : 10 emplacements de stationnements seront interdits impasse Louis LOUCHEUR, le dimanche 18 juin 2023 de 8h à 20h dans le cadre de l'organisation du rallye des Centurions.

Article 2 : les barrières seront mis en place par les services techniques de la ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le Mardi 13 juin 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 13 juin 2023